



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-03

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le résultat des opérations électorales du 9 novembre 2021, du 6 janvier 2022 et du 24 janvier 2022,

Article 1

La composition de la section disciplinaire section compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est établie comme suit :

Professeurs des universités (4 membres)

Anne-Sophie Chambost, Agnès Labrousse, Emmanuel Taïeb, David Vallat

Maitres de conférences (4 membres)

Béatrice Jaluzot, Harold Mazoyer, Jean-Michel Rampon, Samadia Sadouni

Professeurs agrégés du second degré (2 membres)

Alma-Pierre Bonnet, Marion Pulce

Article 2

La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants est assurée par Anne-Sophie Chambost.

Son suppléant est David Vallat.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 25 janvier 2022

La Directrice de l'IEP

Hélène SURREL